

Mutations intra-académiques

2015

Dispositions académiques

Livret destiné aux personnels
enseignants, d'éducation,
d'orientation

Sommaire

Intitulé	Page
Sommaire	2
Index alphabétique	3
Présentation de l'académie	4
Arrêté rectoral fixant le calendrier des opérations du mouvement intra	5
1. Les participants	6-7
2. Sur quoi peuvent porter les vœux ?	6-7-8-9
3. Quels types d'affectation sont possibles ?	8-9
4. Quand et comment se déroulera le mouvement intra-académique ?	10-11
5. Le classement des demandes au mouvement intra-académique	11
6. Comment se renseigner sur le mouvement, les postes, les établissements ?	12
Affectations des TZR	6-13-29-33-34
Affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation	7-8-17-27
Demande de travail à temps partiel	14-15-16
Postes spécifiques académiques (fiche de candidature) *	8-18
Les groupements ordonnés de communes (liste)	19-20
Les zones de remplacement	21 à 25
La table d'extension	26
Les éléments du barème	27 à 30
Les pièces justificatives à fournir	31
Le mouvement particulier des PEGC	32-33
Le mouvement des professeurs de STI	35-36

*** la liste des postes S.P.E.A. vacants ou susceptibles de l'être sera mise en ligne après la réunion du C.T.A. de mars 2015**

Index alphabétique

Intitulé	Page
Affectations à titre définitif	8
Affectations des TZR	6-13-29-32-34
Affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation	7-8-17-27
Affectation des professeurs de STI	35-36
Barème	27 à 30
Calendrier	5-10-13
Cas médicaux et sociaux graves	12-27
Extension de vœux	9-26
Groupements ordonnés de communes	19-20
Mesure de carte scolaire	9-28
Pièces justificatives	31
Postes spécifiques académiques (fiche de candidature) *	8-18
Réintégration	29
Renseignements sur le mouvement	12
Révisions d'affectation	11
SIAM	5-10
Table d'extension	26
Temps partiel	14-15-16
Titulaire sur zone de remplacement	6-13-29-33-34
Zones de remplacement et d'affectation	21 à 25

* la liste des postes S.P.E.A. vacants ou susceptibles de l'être sera mise en ligne après la réunion du C.T.A. de mars 2015

Attention* : les informations qui vous sont données dans ce livret ne sont pas exhaustives. Il vous appartient de vous référer à la note de service n° 2014-145 du 6 novembre 2014

(B.O. N° 42 du 13 novembre 2014)



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Direction des
ressources
humaines**

Division des
personnels
enseignants
d'éducation
d'orientation

PRESENTATION DE L'ACADEMIE

Adresse postale
22, Rue Guillaume VII le
Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex

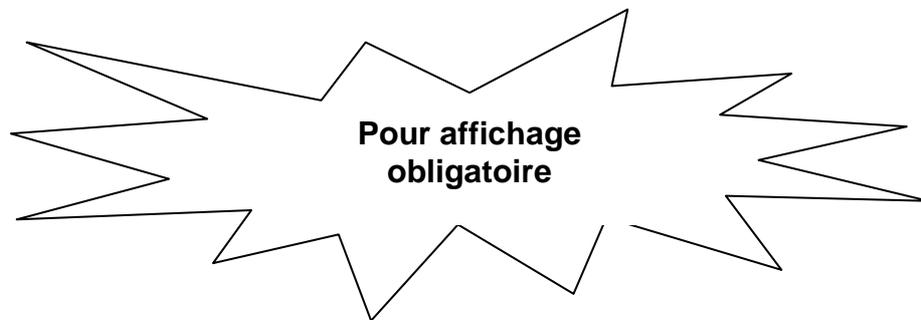
L'académie de Poitiers est une académie rurale qui compte :

- ★ 350 519 élèves et étudiants.
- ★ une majorité d'établissements de petite taille (34,3 % ont moins de 299 élèves et 32,8 % ont entre 300 élèves et 499 élèves) ;
- ★ 11 617 enseignants dans le second degré public et privé sous contrat.

L'académie développe une véritable gestion des ressources humaines, qui recherche l'adéquation entre les personnels et les fonctions, en s'appuyant pour cela sur l'écoute, la formation, l'accompagnement et le dialogue social.

Tous les renseignements nécessaires à votre participation au mouvement intra-académique figurent dans la présente circulaire et dans la note de service n° 2014-145 du 6 novembre 2014 publiée au BO n° 42 du 13 novembre 2014.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter l'espace des personnels enseignants sur le site académique : <http://www.ac-poitiers.fr>.



Le recteur de l'académie de Poitiers

- Vu l'arrêté du 6 novembre 2014 et la note de service n° 2014-145 du 6 novembre 2014 (B.O. n° 42 du 13 novembre 2014)

ARRETE

Article 1. – Les opérations du mouvement intra-académique des **personnels enseignants, d'éducation et d'orientation** de l'académie de Poitiers, pour la rentrée 2015, se dérouleront aux dates suivantes :

➤ du jeudi 19 mars au jeudi 2 avril 2015 à 17 heures	saisie des vœux sur I-Prof/SIAM
➤ le jeudi 2 avril 2015	date limite de dépôt au rectorat des dossiers médicaux et sociaux pour les personnels affectés dans l'académie qui participent au mouvement intra 2015
➤ le jeudi 2 avril 2015	date limite de dépôt au rectorat des dossiers médicaux et sociaux des personnels qui sont affectés dans l'académie au mouvement inter 2015
➤ le jeudi 9 avril 2015	date limite de retour au rectorat des confirmations des demandes de mutation transmises par les chefs d'établissement
➤ du mardi 12 mai au mardi 19 mai 2015	affichage des barèmes et période durant laquelle les candidats ont la possibilité de demander par écrit la correction du barème retenu
➤ du lundi 8 juin au jeudi 11 juin 2015	tenu des formations paritaires mixtes académiques et des commissions administratives paritaires académiques
➤ le lundi 15 juin 2015 avant 16 heures pour les CPE et les PEPS ➤ le mardi 16 juin 2015 avant 16 heures pour les PLP ➤ le jeudi 18 juin 2015 avant 16 heures pour les COP et les certifiés et agrégés	fin de la période de dépôt des demandes de révision d'affectation
➤ le mardi 16 juin 2015 pour les les CPE, les PEPS ➤ le mercredi 17 juin 2015 pour les PLP ➤ le vendredi 19 juin 2015 pour les COP, les certifiés et les agrégés	réunion du groupe de travail relatif aux révisions d'affectation

Article 2. - Le secrétaire général de l'académie de Poitiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Le recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités de Poitou-Charentes

Jacques Moret

1. Les participants

1.1 Obligatoirement

- les personnels, titulaires ou stagiaires, nommés définitivement dans l'académie, à l'issue du mouvement inter-académique 2015 (sauf ceux nommés par le ministre sur poste spécifique),
- les personnels ayant achevé un stage de reconversion,
- les stagiaires ex-titulaires ne pouvant être maintenus sur leur poste,
- les personnels de la formation continue dont le poste est supprimé,
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire :
en établissement, bénéficieront d'une priorité illimitée dans le temps, traduite par 1500 points au barème, sur l'établissement perdu ainsi que la commune et le département correspondant, puis l'académie,
- les titulaires gérés par l'académie qui souhaitent une réintégration dans un établissement du second degré après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation en réadaptation ou réemploi, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS.

1.2 Volontairement

Les personnels titulaires d'un poste en établissement ou d'une zone de remplacement dans l'académie, qui souhaitent obtenir une autre affectation dans l'académie.

1.3 Les participants au mouvement intra, dont les entrants par le mouvement inter et les personnels actuellement affectés en ZR ou susceptibles de l'être désirant exercer à temps partiel à la rentrée 2015, devront compléter l'imprimé joint en **annexe I et le renvoyer avec l'accusé de réception**.

2. Sur quoi peuvent porter les vœux

Les personnels pourront formuler 20 vœux. Ces vœux pourront porter sur :

- un établissement (ETB),
- une commune (COM),
- un groupement de communes (GEO),
- un département (DPT),
- toute l'académie (ACA),

avec la possibilité, pour ces quatre derniers choix, d'indiquer la catégorie d'établissement souhaitée,

- une ou des zones de remplacement départementales au sein desquelles ils pourront exercer soit sur des postes provisoires à l'année en établissement, soit sur des services de suppléance. Le logiciel SIAM de l'intra permet aux enseignants d'émettre des préférences géographiques pour un poste à l'année (5 préférences pour des établissements, des communes ou des groupements de communes),
- un ou des postes spécifiques académiques ou SPEA
- Attention : pour pouvoir être affecté en EREA, il faut expressément demander l'EREA dans ses vœux et formuler le vœu établissement

2.1 Situation particulière des TZR

Les personnels affectés dans les fonctions de remplacement bénéficient de 20 points par année d'exercice effectif de fonctions de remplacement, calculés à partir de la date d'affectation sur cette zone à titre définitif ou par mesure de carte scolaire (ex-TA, TR).

Bonification de stabilisation : elle concerne tous les TZR qui souhaitent obtenir un poste définitif en établissement.

Une bonification dite de « stabilisation » de 100 points est attribuée aux TZR de l'académie sur leur 1^{er} vœu départemental (DPT) formulé quel qu'il soit.

Une autre bonification est accordée à tous les TZR : 60 points sur les vœux groupement de communes pour les TZR ayant 5 ans ou plus d'ancienneté de TZR sans discontinuité dans la fonction de TZR.

Ces bonifications sont cumulables avec celles liées aux situations familiales et civiles

RAPPEL

Vous êtes actuellement **titulaire d'une zone de remplacement ou susceptible de le devenir**, vous devez faire connaître vos PREFERENCES pour obtenir un poste provisoire à l'année (5 préférences pour des établissements, des communes ou des groupements de communes en précisant éventuellement le type d'établissement) - **VOIR NOTE SPECIFIQUE PAGES 13 et 14**

Pour ce faire, **connectez-vous sur SIAM entre le** jeudi 19 mars au jeudi 2 avril 2015 à 17 heures.

2.2 Situation particulière des enseignants de la formation continue

Les personnels enseignants de la formation continue (hors ingénierie de formation) affectés définitivement en formation continue dont le poste est supprimé à la rentrée 2015 participent au mouvement intra-académique pour obtenir une affectation définitive en formation initiale.

Dans cette hypothèse (suppression du poste en formation continue), les règles de mesure de carte s'appliquent (voir barème page 30).

Ils bénéficient d'une bonification de 150 points sur le vœu « tout poste fixe dans le département » dans lequel se situe le lieu d'exercice en cas de mutation volontaire.

Attention ne sont concernés que les enseignants affectés définitivement en formation continue. Les enseignants titulaires d'un poste en formation initiale et affectés provisoirement en formation continue sur poste dit « gagé » récupèrent leur affectation en formation initiale en cas de suppression du poste en formation continue.

2.3 Les groupements ordonnés de communes et les zones de remplacement : Leur descriptif est joint en annexe IV à VIII ainsi que les modalités d'affectation sur le vœu « GEO » groupements ordonnés de communes

2.4 Education prioritaire : établissements REP + et APV (annexe II)

La note de service 2014-145 du 6 novembre 2014 relative au mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation modifie le système de bonification de l'éducation prioritaire et valorise les établissements REP+ (périmètre rentrée 2014) et REP (périmètre rentrée 2015).

Cette modification concerne donc pour le mouvement 2015, dans l'académie de Poitiers, le collège Michelle Pallet à Angoulême, et la SEGPA du collège Michelle Pallet à Angoulême classé REP + depuis le 1^{er} septembre 2014 par arrêté du 24 août 2014.

Les personnels affectés au collège Michelle Pallet d'Angoulême (y compris SEGPA) bénéficieront donc de la bonification suivante en fonction de l'ancienneté d'exercice dans ce même établissement de manière continue :

AP : 1 an = 30 points

AP : 2 ans = 60 points

AP : 3 ans 90 points

AP : 4 ans, 120 points

AP : 5 ou 6 ans : 160 points

AP : 7 ans 175 points

AP : 8 ans 200 points

Afin de gérer la transition entre le système de bonification APV (Affectation à caractère Prioritaire) et le nouveau système de l'éducation prioritaire, le dispositif APV est valorisé de la manière suivante pour les établissements anciennement APV et qui ne font pas l'objet de classement REP + à la rentrée 2014 :

AP : 1 an = 30 points

AP : 2 ans = 60 points

AP : 3 ans 90 points

AP : 4 ans, 120 points

AP : 5 ou 6 ans : 150 points

AP : 7 ans 175 points

AP : 8 ans 200 points

Ce dispositif APV est applicable de manière transitoire pour le mouvement 2015.

Conformément à la note de service n° 2014 -145 du 6 novembre 2014, un dispositif transitoire de bonification APV sera également mis en place pour les mouvements 2016 et 2017.

Il concerne les établissements suivants :

→ LP Sillac à ANGOULEME (classement APV au 1er septembre 2004)

→ collège Jean Zay NIORT (classement APV au 1er septembre 2004)

→ collège George Sand CHATELLERAULT et la SEGPA de l'établissement (également classé « ambition réussite » au 1.9.2006)

→ collège Romain Rolland SOYAUX (classement APV au 1er septembre 2006)

→ collège P. Mendès-France LA ROCHELLE (classement APV au 1er septembre 2006)

→ collège BOUILLE-LORETZ (classement APV au 1er septembre 2006)

→ lycée Edouard Branly CHATELLERAULT (classement APV au 1er septembre 2007)

→ lycée professionnel Edouard Branly CHATELLERAULT (classement APV au 1er septembre 2007)

- EREA PUYMOYEN (classement APV au 1er septembre 2008)
- EREA SAINTES (classement APV au 1er septembre 2008)
- EREA ST AUBIN LE CLOUD (classement APV au 1er septembre 2008)
- EREA MIGNALOUX-BEAUVOIR (classement APV au 1er septembre 2008)

L'ancienneté retenue pour déterminer la valeur de la bonification à attribuer au titre de l'ancienneté APV est décomptée à partir du classement APV.

Attention : pour pouvoir être affecté en EREA, il faut expressément demander l'EREA dans ses vœux et formuler le vœu établissement

Les bonifications APV des entrants sont ramenées aux bonifications APV de l'académie.

2.5 Les postes spécifiques académiques ou SPEA (liés aux compétences requises quel que soit le corps)

Lors du mouvement intra-académique seront examinées les seules candidatures portant sur des postes réellement vacants ou susceptibles de l'être. Les affectations seront prononcées parmi les candidats qui auront demandé les postes explicitement dans le cadre précédemment décrit ; il y aura donc un examen de chaque candidature et si nécessaire un entretien avec les candidats. Cet examen et ces entretiens éventuels seront conduits par une commission ad hoc. Les nominations sur poste S.P.E.A. se font donc sans référence au barème du candidat, mais en fonction de ses compétences.

« Si vous postulez sur un poste S.P.E.A., vous devez le positionner en 1^{er} vœu »

Important tous les postes du Lycée Pilote Innovant International de Jaunay-Clan, sont des postes spécifiques académiques, sauf les postes de CPE et de documentaliste.

Les entretiens éventuels avec les candidats auront lieu au cours du mois de mai.

Nul, s'il n'est candidat, ne pourra être affecté à titre définitif sur un poste SPEA.

Les candidatures sur un poste SPEA devront être accompagnées d'une « fiche de candidature » dont le modèle joint en annexe III, est à expédier au rectorat, **cellule de coordination de la division des personnels enseignants, à partir du 19 mars et au plus tard le 2 avril 2015.**

N.B. : toute candidature à un poste SPEA doit faire l'objet à la fois :

- d'une saisie sur SIAM
- de l'envoi de la fiche de candidature (annexe III)

3. Quels types d'affectation sont possibles ?

Tous les titulaires participant au mouvement seront affectés à titre définitif, soit en établissement, soit sur une zone de remplacement.

S'ils sont affectés en établissement à titre définitif, ils deviennent titulaires de leur poste.

S'ils sont affectés sur zone, ils le seront également à titre définitif et seront rattachés à un établissement de cette zone.

Ils pourront ensuite être appelés :

- à exercer pour la durée de l'année 2015-2016 sur un poste provisoire de cette zone (affectation à l'année = AFA)
- ou bien à remplir des fonctions de remplaçant dans cette zone et dans les zones limitrophes si aucun poste à l'année n'a pu être obtenu.

NB : sur ce point, pages 13

Afin que le service puisse gérer au mieux votre affectation il est conseillé d'utiliser les 20 possibilités de vœux qui vous sont offertes, en particulier si vous devez recevoir obligatoirement une affectation

Procédure d'extension

● **Si vous êtes entrant dans l'académie** vous êtes susceptible d'être soumis à la procédure d'extension des vœux, qui se fait avec le plus petit barème de l'ensemble de vos vœux ; en effet, vous devez obligatoirement être affecté.

Le logiciel génère automatiquement après les vœux formulés par le candidat : tout poste en établissement dans le département correspondant au premier vœu indicatif (exemple : établissement ou commune) exprimé par le candidat, où s'il n'y a aucun vœu indicatif à partir du centrage géographique de la zone indiquée en premier vœu. Si le ou les vœux précis ne peuvent être satisfaits, l'affectation au sein du département se fera de manière indifférenciée en tenant compte du barème de tous les entrants dans le département. Si aucune affectation n'est possible il revient au premier vœu et examine la zone de remplacement départementale qui correspond au premier vœu exprimé (**voir en annexe VII, page 25, la commune de référence de chaque zone**).

Si aucune affectation n'est trouvée dans le département considéré, le logiciel renouvelle la même opération dans les autres départements selon l'ordre figurant dans **la table d'extension en annexe VIII, page 26**.

Le barème de l'extension comporte : l'ancienneté de poste et de service et éventuellement les bonifications familiales, les bonifications au titre du handicap et de l'éducation prioritaire.

Vœux générés pour les personnels mesure de carte scolaire

Si vous êtes mesure de carte scolaire à la rentrée 2015

1/ Mesure de carte scolaire en établissement

Vous bénéficiez d'une priorité de ré-affectation par l'attribution d'une bonification de 1500 points dans votre barème sur les vœux suivants :

- ancien établissement (vœu = ETB)
- commune de votre ancien établissement (vœu = COM)
- département correspondant à votre ancien établissement (vœu = DPT)
- académie (vœu = ACA)

Attention la bonification de ré-affectation (1500 points) ne se déclenche qu'après le voeu établissement.

Si aucune affectation n'est possible dans les vœux personnels que vous avez exprimés, les vœux figurant ci-dessous seront automatiquement générés si vous ne les avez pas vous-même formulés dans l'ordre suivant :

- 1 - ancien établissement (1500 points)
- 2 - tout poste dans le département correspondant à votre ancien établissement (1500 points)
- 3 - tout poste dans l'académie (1500 points)

2/ Mesure de carte scolaire sur zone de remplacement

Votre poste est supprimé : vous bénéficiez, d'une priorité de ré-affectation par l'attribution d'une bonification de 1500 points dans votre barème sur les vœux suivants :

- ZRE (zone que vous occupez actuellement) 1500 points
- ZRD (zone de remplacement départementale) sur ce vœu s'appliquera la bonification de 1500 points si vous avez exprimé le vœu ZRE au préalable + les bonifications relatives à la situation familiale
- ZRA (toutes les zones de remplacement de l'académie)

Vous pouvez bénéficier également de la bonification de stabilisation (voir page 6)

Attention, la bonification de ré-affectation (1500 points) ne se déclenche qu'après le vœu ZRE.

NB : plus vous aurez exprimé de vœux, moins le recours à l'extension et aux vœux générés sera nécessaire

4. Quand et comment se déroulera le mouvement intra-académique ?

4.1 Quand formuler vos vœux ? du 19 mars au 2 avril 2015 avant 17 heures

Pour formuler vos vœux, connectez-vous sur **I-Prof/SIAM2** à l'adresse suivante :

- <http://www.ac-poitiers.fr/> - sur lequel vous devez vous identifier à partir du bandeau prévu à cet effet « s'identifier »

Une boîte de dialogue s'ouvre et demande de saisir un identifiant et un mot de passe :

- login = 1^{ère} lettre du prénom + nom + chiffre en cas d'homonymie

exemple : Nadia Dupont = ndupont2

- mot de passe = numen ou votre mot de passe si vous l'avez changé

- rubrique « les services »

- rubrique « SIAM »

- rubrique « mouvement intra académique »

NB : les enseignants qui arrivent dans l'académie par le biais du mouvement inter académique 2015 se connectent sur I-Prof dans l'académie d'affectation actuelle.

Si vous avez égaré votre mot de passe, rendez-vous sur l'icône « OUPS »

Une fois l'opération réalisée, ce sera à nouveau votre numen qui sera votre mot de passe dans I-Prof.

Pour tout problème d'accès à l'application I-Prof vous pouvez soit adresser un courriel à l'adresse : admiprof@ac-poitiers.fr, soit appeler le 05.16.52.66.86 (service informatique du rectorat de l'académie de Poitiers).

Internet est à votre disposition dans tous les établissements.

Vous aurez connaissance, à titre indicatif et non exhaustif, à partir du **19 mars**, des postes vacants dans l'académie connus à cette date. Cela pourra faciliter l'expression de vos vœux, **mais ATTENTION ! : un mouvement ne se fait que très marginalement sur les postes à l'origine vacants ; il se fait essentiellement sur les postes qui se libèrent par le jeu même du mouvement.** Par conséquent, vous pouvez faire des vœux plus nombreux que ceux qui correspondent aux postes publiés sur SIAM.

Vous recevrez par courrier électronique, dans votre établissement, à compter du 3 avril après-midi, un accusé de réception de votre demande **de participation au mouvement ; vous aurez à le remettre à votre chef d'établissement, accompagné** des pièces justificatives nécessaires (**consultez en annexe XI la liste des pièces à fournir**). **VOTRE DOSSIER DEVRA ETRE RETOURNE AU RECTORAT POUR LE JEUDI 9 AVRIL AU PLUS TARD.**

La fiche de poste SPEA, devra quant à elle, être parvenue pour le 2 avril (voir à ce sujet pages 6 et 7 le § 2.5)

Très important : tous les personnels ayant sollicité une mutation dans le cadre du mouvement intra-académique de Poitiers se rendront dans leur établissement :

- d'affectation pour les personnels titulaires d'un poste définitif ou les TZR affectés à l'année

- de rattachement pour les TZR effectuant des suppléances

A COMPTER DU 3 AVRIL APRES-MIDI pour signer leur accusé de réception. Et y joindre les pièces justificatives le cas échéant

Demandes tardives

Les demandes tardives et les modifications de demandes peuvent être prises en compte jusqu'au lundi 4 mai 2015, uniquement dans les cas suivants :

- **décès du conjoint ou d'un enfant**

- **perte d'emploi du conjoint**

- **mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'éducation nationale**

- **mutation imprévisible et imposée du conjoint**

- **situation médicale aggravée**

- **retour de détachement connu tardivement par l'agent et justifiée par un arrêté ministériel d'affectation définitive dans l'académie de Poitiers**

4.2 Quand pourrez-vous connaître votre barème et vérifier vos vœux ?
du mardi 12 mai au mardi 19 mai 2015

Sur I-Prof/SIAM2, vous pourrez accéder à votre barème et à vos vœux ; en cas de désaccord, vous pourrez faire connaître vos observations aux services rectoraux par télécopie ou par courriel (de façon impérative la veille et avant 16 heures de la programmation des groupes de travail « Barème Vœux ») :

DPE 1 - courriel : dpe1@ac-poitiers.fr - fax 05.16.52.62.93 : pour les agrégés, les certifiés, les AE, et les COP

DPE 2 - courriel : dpe2@ac-poitiers.fr - fax 05.16.52.62.70 : pour les PEGC, les professeurs d'EPS, les PLP et les CPE et les agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement des disciplines techniques industrielles et tertiaires

A la cellule info mobilité de la DPE - courriel : mvt2015@ac-poitiers.fr - fax 05 16 52 62 74

Les éléments qui constituent le barème et leur valeur vous sont indiqués en annexe X.

4.3 Quand connaîtrez-vous les résultats du mouvement ?

En principe, le 11 juin pour les agrégés et les certifiés, le 10 juin pour les PLP, le 11 juin pour les COP, le 9 juin pour les CPE et les PEPS, et de façon certaine le 16 juin au plus tard pour tous les corps de personnels

Vous pourrez consulter les résultats sur I-Prof/SIAM2.

4.4 Y aura-t-il possibilité de demander une révision d'affectation et quand ?

Il n'y aura pas de révision d'affectation, sauf dans les cas de force majeure, pour des situations non connues au moment où les vœux auront été formulés. Ces cas de force majeure sont les suivants : **décès du conjoint ou d'un enfant, mutation non prévisible et imposée du conjoint ou perte de son emploi, mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels de l'éducation nationale, situation médicale aggravée, fin de détachement de l'agent connue tardivement.**

Il s'agit d'une procédure exceptionnelle et strictement limitée. Les demandes de révision devront être déposées dans les 8 jours suivant la publication des résultats.
Les résultats de ces révisions seront communiqués à l'issue de la réunion des CAPA.

4.5 Si vous êtes affecté à titre définitif sur zone, quand et comment sera gérée votre affectation à l'intérieur de la zone ?

Vous aurez formulé des souhaits d'affectation selon les procédures et le calendrier du mouvement intra (voir fiche TZR pages 13)

La plus grande partie des affectations à l'intérieur des zones sera connue entre le 9 et le 10 juillet 2015, selon les disciplines.

Les dernières affectations, toujours dans le respect de la zone d'affectation à titre définitif, pourront avoir lieu à la fin du mois d'août.

5. Le classement des demandes au mouvement intra-académique.

Le classement se fera par référence à un barème académique annexé à la présente circulaire (annexe X pages 27 à 30). En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés au bénéfice de l'âge.

Cas particulier de la prise en compte du handicap et des situations médicales ou sociales graves

Ces situations, lorsqu'elles sont avérées, peuvent être prises en compte dans le cadre du mouvement intra-académique ; cette prise en compte peut se traduire par une **bonification de 1000 points** au barème attachée à certains vœux en rapport avec ces situations. Ce dispositif doit permettre une affectation susceptible d'apporter une amélioration aux conditions de vie de l'intéressé(e).

En ce qui concerne les situations médicales, la procédure concerne les personnels titulaires et les stagiaires, bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en cours de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Pour permettre l'examen de ces situations, les dossiers doivent comprendre une lettre précisant le grade, la discipline, les pièces susceptibles d'éclairer la demande ; ces dossiers devront être déposés sous pli confidentiel au plus tard le jeudi 2 avril 2015, au rectorat (service médical ou social selon le cas) pour les enseignants titulaires de l'académie et pour les enseignants affectés dans l'académie au mouvement inter 2014

6. Comment vous renseigner sur le mouvement, les postes, les établissements ?

Vous voulez des renseignements sur l'organisation du mouvement, la prise en compte de votre situation et le barème.

1. Vous disposez du présent document.

2. Vous pouvez aussi vous adresser à votre service gestionnaire au rectorat de Poitiers :

⇒ pour les agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement des disciplines d'enseignement général et COP :

- 05.16.52.62.91
- 05.16.52.62.90
- 05.16.52.62.75
- 05.16.52.62.92

ou par courriel : dpe1@ac-poitiers.fr

⇒ pour les PEGC, professeurs d'EPS, PLP et CPE et les agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement des disciplines techniques industrielles et tertiaires :

- 05.16.52.62.96
- 05.16.52.62.63 (CPE et EPS)
- 05.16.52.62.95 (PLP et PEGC, et les agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement des disciplines techniques industrielles et tertiaires)

ou par courriel : dpe2@ac-poitiers.fr

A défaut à la cellule info-mobilité de la DPE : 05.16.52.65.00

courriel : mvt2015@ac-poitiers.fr

Si vous voulez des renseignements sur l'académie, les établissements, les postes en général, les postes spécifiques académiques (SPEA) :

Consultez le serveur académique Internet, www.ac-poitiers.fr. Il offre une présentation de l'académie et de chaque établissement.

Vous pouvez aussi contacter les établissements de votre choix.

MODALITES D'AFFECTATION DES TZR

Entre le 19 mars et le 2 avril 2015 : connectez-vous sur I-Prof/SIAM2

ATTENTION : les TZR de l'académie qui souhaitent rester TZR (mis à part ceux dont le poste en ZR est supprimé) et qui ne veulent pas changer de zone :

- ne doivent pas cliquer sur la rubrique : « saisissez vos vœux de mutation » pour y redemander la zone de remplacement dont ils sont déjà titulaires
- mais doivent cliquer sur la rubrique : « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement » pour y formuler 5 préférences portant sur des établissements, des communes ou groupements de communes.

1 – Rattachement des TZR :

2 cas de figure à distinguer :

- Les entrants dans l'académie affectés sur zone de remplacement ou les TZR de l'académie qui changent de zone départementale de remplacement connaîtront le résultat de leur affectation après les formations paritaires mixtes académiques via I-Prof/SIAM2 fin juin. Ils ne recevront leur arrêté d'affectation sur la ZR accompagné d'un rattachement administratif dans un établissement et éventuellement une affectation provisoire à l'année sur un poste resté vacant, qu'après la tenue des groupes de travail de la phase d'ajustement (en juillet).
- Les TZR de l'académie ont un établissement de rattachement pérenne qui n'exclut pas une affectation provisoire à l'année dans un autre établissement.

ATTENTION : pour les agents TZR qui effectuent des remplacements ou des suppléances en cours d'année, le versement de l'I.S.S.R. correspond au nombre de jours effectifs de déplacement liés au remplacement, conformément au décret du 9 novembre 1989.

2 –si vous voulez une affectation à l'année : émettez des préférences

Les affectations à l'année sont une priorité. Je vous conseille donc vivement d'émettre des préférences en formulant 5 vœux portant sur des établissements, des communes ou groupements de communes de votre zone, en précisant éventuellement le type d'établissement.

Vos préférences seront traitées en fonction d'un barème simplifié comprenant les points correspondant à l'ancienneté d'échelon et l'ancienneté sur poste à titre définitif, ainsi que les bonifications pour enfants à charge.

Si, lors du mouvement intra, vous êtes affecté en extension sur une zone de remplacement, vous devez remplir une fiche de candidature (annexe XII) vous permettant de faire connaître au rectorat vos préférences pour la phase d'ajustement et qu'il conviendra de renvoyer dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le vendredi 26 juin 2015, 16 heures. Aucune demande de préférence ne sera prise en compte après cette date.

3 – si vous voulez effectuer des remplacements, vous n'émettez pas de préférences :

Dans ce cas, vous serez rattaché dans votre établissement scolaire si vous êtes déjà dans l'académie ou dans un établissement, en fonction des besoins et éventuellement de vos vœux émis pour la phase intra, si vous êtes entrant.

Et ensuite vous serez affecté sur des postes provisoires restés vacants (AFA) à l'issue de l'affectation des TZR ayant émis des préférences ou vous serez appelé à faire des suppléances.

4 – Particularités :

Conformément aux nécessités du service et dans un souci de diversification des expériences, les professeurs agrégés et certifiés TZR peuvent être affectés à l'année ou en suppléance en lycée professionnel.

L'affectation d'un enseignant dans une discipline autre que celle (ou celles) de son recrutement ne peut se faire qu'avec son accord. Les professeurs de lycée professionnel TZR ne peuvent être affectés à l'année ou en suppléance que dans un établissement public dispensant un enseignement professionnel .

5– Calendrier :

La plus grande partie de ces affectations sera connue entre le 9 et 10 juillet 2015 selon les disciplines. Les dernières affectations, toujours dans le respect de la zone d'affectation pourront avoir lieu à la fin du mois d'août 2015 et pourront remettre en cause certaines affectations à l'année prononcées au mois de juillet en fonction des nécessités du service.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ANNEXE I

FORMULAIRE
DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
DEMANDE DE REPRISE A TEMPS COMPLET
RENOUVELLEMENT DE TEMPS PARTIEL
(pour toute information concernant la réglementation en la matière, voir la circulaire annuelle publiée sur
le PIA en date du 18 12 2014)
Personnels enseignants, de documentation, d'éducation et d'orientation
Année scolaire 2015/2016

Je soussigné.....

NOM : Prénom :

Corps :

Discipline :

Etablissement d'affectation 2014-2015:

.....

à titre définitif

à titre provisoire

N° d'établissement :

.....

➤ Souhaite reprendre l'exercice de mes fonctions à temps complet durant l'année scolaire 2015-2016

.....

➤ Souhaite exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2015-2016

1^{ère} demande

Renouvellement (date de votre dernier arrêté de Temps Partiel) : __/__/__

.....

➤ Le temps partiel sollicité l'est pour :

• **Raisons personnelles**

(temps partiel sur autorisation accordé sous réserve des nécessités de service)

Ce temps partiel peut-être comptabilisé à période travaillée à temps complet dans la limite de 4 trimestres pour la liquidation de mes droits à pension sous réserve de surcotisation.

Dans l'hypothèse d'une demande de surcotisation, ce choix ne peut être remis en cause. Par conséquent, il convient de se reporter à la note de service où il est vivement conseillé d'effectuer une simulation **non contractuelle** avant de demander une surcotisation.

Je demande à surcotiser

Je ne demande pas à surcotiser

Date

Signature

CADRE RESERVE AU CHEF D'ETABLISSEMENT

Quotité de service proposée par le chef d'établissement compte tenu des instructions de la présente circulaire.

.....h..... (maximum de service)
(fraction possible uniquement dans le
cas d'un temps partiel accordé dans un
cadre annuel)

.....%

ATTENTION : Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés (1 - 2 de la circulaire)

Avis motivé du chef d'établissement sur l'horaire et l'organisation du service pouvant être mis en place :

A, le

Signature du chef d'établissement

CADRE RESERVE A L'AUTORITE ADMINISTRATIVE (Recteur)

Proposition des services du rectorat DOSES :

Observations :

A le

Signature

ANNEXE II MOUVEMENT 2015

Education prioritaire : établissements REP + et APV

La note de service 2014-145 du 6 novembre 2014 relative au mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation modifie le système de bonification de l'éducation prioritaire et valorise les établissements REP+ (périmètre rentrée 2014) et REP (périmètre rentrée 2015).

Cette modification concerne donc pour le mouvement 2015, dans l'académie de Poitiers, le collège Michelle Pallet à Angoulême, et la SEGPA du collège Michelle Pallet à Angoulême classé REP + depuis le 1er septembre 2014 par arrêté du 24 août 2014.

Les personnels affectés au collège Michelle Pallet d'Angoulême (y compris en SEGPA) bénéficieront donc de la bonification suivante en fonction de l'ancienneté d'exercice dans ce même établissement de manière continue :

AP : 1 an = 30 points
AP : 2 ans = 60 points
AP : 3 ans 90 points
AP : 4 ans, 120 points
AP : 5 ou 6 ans : 160 points
AP : 7 ans 175 points
AP : 8 ans 200 points

Afin de gérer la transition entre le système de bonification APV (Affectation à caractère Prioritaire) et le nouveau système de l'éducation prioritaire, le dispositif APV est valorisé de la manière suivante pour les établissements anciennement APV et qui ne font pas l'objet de classement REP + à la rentrée 2014 :

AP : 1 an = 30 points
AP : 2 ans = 60 points
AP : 3 ans 90 points
AP : 4 ans, 120 points
AP : 5 ou 6 ans : 150 points
AP : 7 ans 175 points
AP : 8 ans 200 points

Ce dispositif APV est applicable de manière transitoire pour le mouvement 2015.

Conformément à la note de service n° 2014 -145 du 6 novembre 2014, un dispositif transitoire de bonification APV sera également mis en place pour les mouvements 2016 et 2017.

Il concerne les établissements suivants :

- LP Sillac à ANGOULEME (classement APV au 1er septembre 2004)
- collège Jean Zay NIORT (classement APV au 1er septembre 2004)
- collège George Sand CHATELLERAULT et la SEGPA de l'établissement (également classé « ambition réussite » au 1.9.2006)
- collège Romain Rolland SOYAUX (classement APV au 1er septembre 2006)
- collège P. Mendès-France LA ROCHELLE (classement APV au 1er septembre 2006)
- collège BOUILLE-LORETZ (classement APV au 1er septembre 2006)
- lycée Edouard Branly CHATELLERAULT (classement APV au 1er septembre 2007)
- lycée professionnel Edouard Branly CHATELLERAULT (classement APV au 1er septembre 2007)
- EREA PUYMOYEN (classement APV au 1er septembre 2008)
- EREA SAINTES (classement APV au 1er septembre 2008)
- EREA ST AUBIN LE CLOUD (classement APV au 1er septembre 2008)
- EREA MIGNALOUX-BEAUVOIR (classement APV au 1er septembre 2008)

L'ancienneté retenue pour déterminer la valeur de la bonification à attribuer au titre de l'ancienneté APV est décomptée à partir du classement APV.

Les bonifications APV des entrants sont ramenées aux bonifications APV de l'académie.

NB1 : pour le décompte des années prises en considération pour déterminer la valeur de la bonification, l'agent doit être affecté en APV au moment de la demande de mutation. Par ailleurs, seules sont prises en compte les années scolaires au titre desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année.

NB 2 : Attention ; pour pouvoir être affecté en EREA, il faut expressément demander l'EREA dans ses vœux et formuler le vœu établissement

ANNEXE III
MOUVEMENT NATIONAL DECONCENTRE
Phase intra-académique – mutations 2015
Fiche de candidature

à un poste spécifique académique (SPEA)
à retourner au plus tard le 2 avril 2015 au rectorat – cellule de coordination de la
division des personnels enseignants

*** la liste des postes SPEA vacants ou susceptibles de l'être sera mise en ligne après la réunion du CTA de mars 2015**

Nom : Prénom : Né(e) le : Adresse personnelle : Tél. : Adresse électronique :	Corps : Grade : Discipline : Note pédagogique : Note administrative : Affectation au 01/09/2014 :
ETUDES ET DIPLOMES :	
TRAVAUX ET STAGES DE FORMATION :	
CURSUS PROFESSIONNEL :	
VŒUX :	
MOTIVATIONS : (à compléter éventuellement par lettre sur papier libre)	

Date et signature :

ANNEXE IV
GROUPEMENTS ORDONNES DE COMMUNES *

CHARENTE			DEUX-SEVRES		
Dénomination	Code	Composition	Dénomination	Code	Composition
ANGOULEME et environs	016 951	Angoulême	NIORT et environs	079 951	Niort
		Soyaux			Frontenay-Rohan-Rohan
ANGOULEME et environs	016 951	Le Gond-Pontouvre	NIORT et environs	079 951	Prahecq
		Ruelle			La Crèche
ANGOULEME et environs	016 951	Saint-Michel	NIORT et environs	079 951	Champdeniers-Saint-Denis
		La Couronne			Coulonges-sur-l'Autize
ANGOULEME et environs	016 951	Saint-Amant-de-Boixe	NIORT et environs	079 951	Mauzé-sur-le Mignon
		Châteauneuf-sur-Charente			
ANGOULEME et environs	016 951	Rouillac	BRESSUIRE et environs	079 952	Bressuire
		Villebois			Cerizay
ANGOULEME et environs	016 951	Puymoyen	BRESSUIRE et environs	079 952	Moncutant
					Argenton-les vallées
COGNAC-JARNAC et environs	016 952	Cognac	MELLE et environs	079 953	Melle
		Segonzac			Celle-sur-Belle
COGNAC-JARNAC et environs	016 952	Jarnac	MELLE et environs	079 953	Lezay
					Brioux-sur-Boutonne
RUFFEC et environs	016 953	Ruffec	MELLE et environs	079 953	Chef-Boutonne
		Villefagnan			Sauzé-Vaussais
RUFFEC et environs	016 953	Mansle	MELLE et environs	079 953	
		Champagne- Mouton			
RUFFEC et environs	016 953	Aigre	PARTHENAY et environs	079 954	Parthenay
					Saint-Aubin-le-Cloud
CONFOLENS et environs	016 954	Confolens	PARTHENAY et environs	079 954	Secondigny
		Roumazières-Loubert			Mazières-en-Gâtine
CONFOLENS et environs	016 954	Chabanais	PARTHENAY et environs	079 954	Thénezay
					L'Absie
LA ROCHEFOUCAULD et environs	016 955	La Rochefoucauld	SAINT-MAIXENT et environs	079 955	Saint-Maixent-l'Ecole
		Chasseneuil-sur-Bonnieure			La Mothe-Saint-Héray
LA ROCHEFOUCAULD et environs	016 955	Montbron	SAINT-MAIXENT et environs	079 955	Pamproux
		Montemboeuf			Ménigoute
BARBEZIEUX- SAINT-HILAIRE et environs	016 956	Barbezieux-Saint-Hilaire	THOUARS et environs	079 956	Thouars
		Baignes-Sainte-Radegonde			Saint-Varent
BARBEZIEUX- SAINT-HILAIRE et environs	016 956	Blanzac-Porcheresse	THOUARS et environs	079 956	Bouillé-Loretz
		Montmoreau			Airvault
BARBEZIEUX- SAINT-HILAIRE et environs	016 956	Chalais	THOUARS et environs	079 956	

CHARENTE-MARITIME			VIENNE			
Dénomination	Code	Composition	Dénomination	Code	Composition	
ROCHEFORT et environs	017 951	Rochefort Tonny-Charente Saint-Agnant	POITIERS et environs	086 952	Poitiers Buxerolles Vouneuil-sous-Biard Saint-Benoît Mignaloux Jaunay-Clan Neuville de Poitou Vivonne Chauvigny Lusignan Gençay Latillé	
MARENNES et environs	017 952	Marenes Bourcefranc La Tremblade Le Château d'Oléron Saint-Pierre d'Oléron		CHATELLERAULT et environs	086 953	Châtellerault Dangé-Saint-Romain Vouneuil-sur-Vienne Saint-Gervais-les-3-Clochers Lençloître La Roche-Posay
LA ROCHELLE et environs	017 953	La Rochelle Lagord Aytré Dompierre-sur-Mer Châtelailon-Plage La Jarrie Saint-Martin-de-Ré Marans			CIVRAY et environs	086 954
ROYAN et environs	017 954	Royan Saujon Cozes		MONTMORILLON et environs		086 955
SAINT-JEAN-D'ANGELY et environs	017 955	Saint-Jean-d'Angély Saint-Hilaire-de-Villefranche Loulay Saint-Savinien Aulnay Matha	LOUDUN et environs		086 956	Loudun Saint-Jean-de-Sauves Mirebeau
SAINTES et environs	017 956	Saintes Burie Saint-Porchaire Pons Gémozac				
JONZAC et environs	017957	Jonzac Saint-Genis-de-Saintonge Archiac Mirambeau				
SURGERES et environs	017 958	Surgères Aigrefeuilles-d'Aunis Tonny-Boutonne Courçon				
MONTGUYON et environs	017 959	Montguyon Montlieu-la-Garde Saint-Aigulin Montendre				

*** Lorsqu'un candidat émet le vœu GEO, ce dernier sera examiné exclusivement dans l'ordre de déclinaison des communes tel qu'il est établi ci-dessus. Exemple : si un candidat fait le vœu GEO Cognac-Jarnac et environs, sa demande sera examinée en premier lieu sur la commune de Cognac, puis de Segonzac et enfin de Jarnac ; et ce, exclusivement dans cet ordre**

ANNEXE IV

LISTE DES ETABLISSEMENTS PAR ZONE DE REMPLACEMENT

ZR CHARENTE

collège d'	AIGRE
collèges, lycées, LP	ANGOULEME
EREA	PUYMOYEN
collège de	CHAMPAGNE-MOUTON
collège de	CHATEAUNEUF
collèges, lycées et SEP de	COGNAC
collège du	GOND-PONTOUVRE
collège de	JARNAC
collège de	MANSLE
collège de	ROUILLAC
collège et LP de.....	RUFFEC
collège de	SEGONZAC
collège de	SAINT-AMANT DE BOIXE
collège de	SAINT-MICHEL
collège de	VILLEFAGNAN
collège de	CHABANAIS
collège et LP de	CHASSENEUIL SUR BONNIEURE
collège, lycée et SEP de	CONFOLENS
collège de	LA ROCHEFOUCAULD
collège de	MONTBRON
collège de	MONTEMBOEUF
collège de	ROUMAZIERES
collège et LP de.....	RUELLE
collège de	BAIGNES
collège et lycée de	BARBEZIEUX
collège de	BLANZAC
collège de	CHALAIS
collège de	LA COURONNE
collège de	MONTMOREAU
collèges et LP de	SOYAUX
collège de	VILLEBOIS LAVALETTE

ZR CHARENTE MARITIME

collège d'	AIGREFEUILLE
collège d'	AYTRE
collège de	CHATELAILLON
collège de	COURCON
collège de	DOMPIERRE
collège de	LA JARRIE
collèges, lycées et SEP de	LA ROCHELLE
collège de	MARANS
collèges, lycées et SEP de.....	ROCHEFORT
collège de	SAINT-MARTIN DE RE
collège et LP de	SURGERES
collège du	CHATEAU D'OLERON
collège de	COZES
collège de	GEMOZAC
collège de	LA TREMBLADE
collège de	MARENNES
collège, lycée et SEP de	PONS
collèges, lycée et LP de	ROYAN
collège de	SAINT-AGNANT
collège de	SAINT-PIERRE D'OLERON
collège de	SAUJON
collège d'	AULNAY

ZR CHARENTE MARITIME (suite)

collège de	BURIE
collège de	LOULAY
collège de	MATHA
collèges, lycées, LP et EREA de	SAINTES
collège de	SAINT-HILAIRE DE VILLEFRANCHE
collège, lycée et SEP de.....	SAINT-JEAN D'ANGELY
collège de	SAINT-PORCHAIRE
collège de	SAINT-SAVINIEN
collège de	TONNAY-CHARENTE
collège de.....	TONNAY-BOUTONNE
collège d'.....	ARCHIAC
collège, lycée et SEP de.....	JONZAC
collège de	MIRAMBEAU
collège de	MONTENDRE
collège de	MONTGUYON
collège de	MONTLIEU LA GARDE
collège de	SAINT-AIGULIN
collège de	SAINT-GENIS DE SAINTONGE

ZR DEUX SEVRES

collège d'.....	AIRVAULT
collège d'.....	ARGENTON-LES- VALLEES
collège de	BOUILLE-LORETZ
collège, lycée et LP de	BRESSUIRE
collège de	CERIZAY
collège de	L'ABSIE
collège de	MONCOUTANT
collèges, lycée et LP de.....	PARTHENAY
collège de	SECONDIGNY
EREA de.....	SAINT-AUBIN LE CLOUD
collège de	SAINT-VARENT
collège de	THENEZAY
collèges, lycée et LP de.....	THOUARS
collège de	CHAMPDENIERS
collège de	COULONGES SUR L'AUTIZE
collège de	FRONTENAY ROHAN- ROHAN
collège de	LA CRECHE
collège de	MAUZE SUR LE MIGNON
collège de	MAZIERES EN GATINE
collèges, lycées et LP de.....	NIORT
collège de	PRAHECQ
collège de	BRIOUX -SUR- BOUTONNE
collège de	CELLES- SUR- BELLE
collège et LP de.....	CHEF-BOUTONNE
collège de	LA MOTHE-SAINT- HERAY
collège de	LEZAY
collège et lycée de	MELLE
collège de	MENIGOUTE
collège de	PAMPROUX
collège, lycée et SEP de.....	SAINT-MAIXENT
collège de	SAUZE-VAUSSAIS

ZR VIENNE

collège de.....BUXEROLLES
collèges, lycées et LP deCHATELLERAULT
collège de.....DANGE-SAINT-ROMAIN
collège et lycée deJAUNAY-CLAN
collège de.....LA ROCHE-POSAY
collège de.....LATILLE
collège de.....LENCLOITRE
collège, lycée et LP de.....LOUDUN
collège de.....MIREBEAU
collège de.....NEUVILLE
collèges, lycées et LP dePOITIERS
collège de.....SAINT-GERVAIS LES TROIS CLOCHERS
collège de.....SAINT-JEAN DE SAUVES
collège de.....VOUNEUIL-SUR-VIENNE
collège de.....CHARROUX
collège, lycée et LP de.....CIVRAY
collège de.....COUHE
collège de.....GENCAY
collège de.....LUSIGNAN
collège de.....SAINT-BENOIT
collège de.....VIVONNE
collège de.....CHAUVIGNY
collège de.....L'ISLE-JOURDAIN
collège de.....LUSSAC LES CHATEAUX
EREA deMIGNALOUX-BEAUVOIR
collège, lycée et LP de.....MONTMORILLON
collège de.....SAINT-SAVIN

ANNEXE V TOUTES LES ZONES DE L'ACADEMIE SONT DEPARTEMENTALES

ZONE DEPARTEMENTALE		ZONE DEPARTEMENTALE	
DISCIPLINES ENSEIGNEMENT GENERAL		DISCIPLINES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES	
L0080 documentation	EDUCATION	P0080 documentation	P7140 horticulture
L0100 philosophie	E0030 éducation (CPE)	P0210 lettres-histoire géographie	P7200 biotechnologie
L0201 lettres-classiques	ORIENTATION	P0221 lettres-allemand	P7300 STMS
L0202 lettres-modernes	O0040 orientation (COP)	P0222 lettres-anglais	P7410 esthétique-cosmétique
L0421 allemand		P0226 lettres-espagnol	P7420 coiffure
L0422 anglais		P1315 mathématiques-sciences physiques	P 8011 communication adm et bureautique
L0423 arabe		P2001 aide au chef des travaux	P 8012 comptabilité bureautique
L0424 chinois		P2100 G.I. bois	P8013 vente
L0426 espagnol		P2120 ébénisterie	P8510 hôtellerie techniques culinaires
L0429 italien		P2200 G.I. textiles et cuirs	P8512 pâtisserie
L0430 japonais		P2220 entretien articles textiles	P8520 hôtellerie services commercialisation
L0433 portugais		P2232 broderie	
L0434 russe		P2235 tapisserie couture décor	
L1000 histoire-géographie		P2241 maroquinerie	
L1100 sciences économiques et sociales		P2242 sellier garnisseur	
L1300 mathématiques		P2320 miroiterie	
L1400 technologie		P2400 G.I. structures métalliques	
L1411 architecture et construction		P2402 travail des métaux en feuilles	
L1412 énergie		P2450 const. et réparation carrosserie auto.	
L1413 information et numérique		P3010 G.C. construction et économie	
L1414 ingénierie mécanique		P3013 dessin et calculs topographiques	
L1500 sciences-physiques		P3020 G.C. const. et réal. des ouvrages	
L1510 physique et électricité appliquées		P3021 maçonnerie gros oeuvre	
L1600 sciences et vie de la terre		P3022 plâtrerie	
L1700 éducation musicale		P3024 tailleur de pierre	
L1800 arts plastiques		P3025 carrelage-mosaïque	
L1900 E.P.S.		P3026 solier moquettiste	
L6500 arts appliqués		P3027 peinture-vitrierie	
L7100 biochimie-biologie		P3028 peinture-revêtement	
L7200 biotechnologie		P3100 génie thermique	
L7300 sciences et techn.médico-sociales		P4100 G.M. construction	
L8010 économie et gestion		P4200 G.M. productique	
L8011 économie et gestion administrative		P4210 microtechnique	
L8012 économie et gestion comptable		P4500 G.M. maintenance des véhicules	
L8013 économie et gestion commerciale		P4513 cycles et motocycles	
L8031 économie : informatique et gestion		P4530 maintenance des bateaux	
L8040 bureautique		P4550 M.S.M.A.	
L8510 hôtellerie techniques culinaires		P5100 G.E. électronique	
L8520 hôtellerie services commercialisation		P5110 MAVELEC	
		P5120 maintenance réseau (MRBT)	
		P5200 G.E. électrotechnique	
		P5210 équip.ménager collect. (MAEMC)	
		P6111 composition	
		P6150 impression	
		P6310 conducteur routier	
		P6500 arts appliqués	
		P6621 ébénisterie d'art	
		P6624 marqueterie	
		P6641 tapisserie-garniture	
		P7130 biotechnologie mer conchyliculture	

CODES DES ZONES DE REMPLACEMENT

LORSQUE LA DISCIPLINE EST EN ZONE DEPARTEMENTALE

Dénomination	Code
Zone Charente	(ZRE) 016 004 ZU(*) (ZRD) 016 (*)
Zone Charente-Maritime	(ZRE) 017 005 ZY(*) (ZRD) 017 (*)
Zone Deux-Sèvres	(ZRE) 079 004 ZV(*) (ZRD) 079 (*)
Zone Vienne	(ZRE) 086 004 ZP(*) (ZRD) 086 (*)

CODES ZONES DE REMPLACEMENT POUR LES C.O.P.

Dénominations	Code
Zone Charente	(ZRE) 016 007 ZV(*) (ZRD) 016 (*)
Zone Charente-Maritime	(ZRE) 017 007 ZR(*) (ZRD) 017 (*)
Zone Deux-Sèvres	(ZRE) 079 007 ZW(*) (ZRD) 079 (*)
Zone Vienne	(ZRE) 086 007 ZR(*) (ZRD) 086 (*)

TOUTE ZONE DE L'ACADEMIE (ZRA) : 13

(*) Les vœux ZRD constituent des vœux larges départementaux sur lesquels se déclenche le maximum de bonifications liées à votre situation. Il est donc fortement recommandé aux candidats de saisir le vœu ZRD, au lieu du vœu ZRE.

Liste des zones de remplacement avec leur commune pivot

016004ZU	Département de la Charente	ANGOULEME
017005ZY	Département de la Charente-Maritime	ROCHEFORT
086004ZP	Département de la Vienne	POITIERS
079004ZV	Département des Deux-Sèvres	PARTHENAY
086005ZY	Académie de Poitiers	POITIERS

TABLE D'EXTENSION

Si vous avez fait votre 1^{er} vœu dans les Deux-Sèvres (79) le logiciel cherche un poste dans l'ordre suivant :

1. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD (zone de remplacement départementale) 79
2. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
3. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
4. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16

Si votre 1^{er} vœu concerne la Vienne (86) :

1. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
2. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79
3. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
4. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17

Si votre 1^{er} vœu concerne la Charente (16) :

1. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
2. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
3. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
4. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79

Si votre 1^{er} vœu concerne la Charente-Maritime (17) :

1. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
2. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
3. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79
4. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86

Le barème de l'extension comporte : l'ancienneté de poste et de service et éventuellement les bonifications familiales, les bonifications au titre du handicap et les APV.

ANNEXE IX ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BAREME ACADEMIQUE 2015

<p>1/PRIORITE AU TITRE DE L'ARTICLE 60 DE LA LOI DU 11 JANVIER 1984</p>	<p>✓ 150,2 (*) points pour les vœux de type département (tout poste fixe ou ZRD) ou académique (ACA – ZRA) ✓ 60,2 (*) points pour les vœux de type commune ou groupement ordonné de communes.</p> <p>Enfants : 75 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2015 Pour les enfants à naître le certificat de grossesse recevable est celui qui prévoit une naissance antérieure au 1^{er} septembre 2015 et délivré avant le 9 avril 2015</p>
<p>RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS Agents mariés (au plus tard le 1^{er} septembre 2014) ou agents non mariés ayant la charge d'au moins un enfant reconnu par les deux parents ou agents non mariés ayant reconnu par anticipation un enfant à naître (le certificat de grossesse recevable est celui qui prévoit une naissance antérieure au 1^{er} septembre 2015 et délivré avant le 9 avril 2015 ou agents liés par un PACS établi avant le 1^{er} septembre 2014. Le premier vœu « département » et/ou intra-départemental (commune ou groupement de communes) formulé doit correspondre au département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint. NB : les candidats entrant dans l'académie ne peuvent se prévaloir d'une demande de rapprochement de conjoints que lorsqu'elle a été introduite et validée lors de la phase inter-académique</p> <p>HANDICAP ET SITUATION MEDICALE OU SOCIALE GRAVE La bonification ne sera attribuée que sur un vœu large (voir détail dans la colonne de droite) Ces 2 bonifications ne sont pas cumulables</p>	<p>✓ 100 (*) points pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur production de la RQTH en cours de validité au 31 août 2015 pour tout vœu de type département (tout poste fixe ou ZRD) ou académique (ACA-ARA), Ou 1000 (*) points dans le cas où la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée pour tout vœu de type département ou groupement de commune (sauf exception liée à la situation médicale). Cette bonification attribuée à l'inter doit être redemandée à l'intra si l'intéressé souhaite à nouveau en bénéficier (voir page 10).</p>
<p>AFFECTATION EN REP + (collège Michelle Pallet à Angoulême et la SEGPA du collège Michelle Pallet à Angoulême classé REP + à la rentrée 2014)</p> <p>AFFECTATION A CARACTERE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION : APV (dispositif transitoire mouvement 2015) Personnels exerçant en établissement classé APV</p>	<p>AP : 1 an = 30 points AP : 2 ans = 60 points AP : 3 ans = 90 points AP : 4 ans = 120 points AP : 5 ou 6 ans = 160 points AP : 7 ans = 175 points AP : 8 ans = 200 points</p> <p>Ces bonifications s'appliquent sur des vœux de type commune ou plus large. Les périodes de congés de longue durée, de congé parental, de service national, de non-activité sont suspensives.</p> <p>AP : 1 an = 30 points AP : 2 ans = 60 points AP : 3 ans = 90 points AP : 4 ans = 120 points AP : 5 ou 6 ans = 150 points AP : 7 ans = 175 points AP : 8 ans = 200 points</p> <p>Ces bonifications s'appliquent sur des vœux de type commune ou plus large. Les périodes de congés de longue durée, de congé parental, de service national, de non-activité sont suspensives.</p>
<p>PERSONNELS EXERCANT EN E.R.E.A DE L'ACADEMIE DE POITIERS ET AFFECTES A TITRE DEFINITIF AVANT SEPTEMBRE 2012 DANS UN EREA DE L'ACADEMIE DE POITIERS.</p>	<p>✓ 100 (*) points par an d'exercice continu dans le même EREA sur le vœu de type départemental (tout poste fixe ou ZRD) et quel que soit le département demandé. ✓ 20 (*) points par an d'exercice continu dans le même EREA sur les vœux de type commune ou groupement de communes</p> <p>Ces bonifications sont cumulables avec les bonifications de l'éducation prioritaire et des APV. Les périodes de congés de formation professionnelle, de service national, de non-activité, sont suspensives</p>

(*) tout poste.

1/ PRIORITES AU TITRE DE L'ARTICLE 60 DE LA LOI DU 11 JANVIER 1984	
MESURES DE CARTE SCOLAIRE/ PERTE DE POSTE APRES CLD L'agent mesure de carte scolaire ou ayant perdu son poste à l'issue d'un CLD est prioritaire pour retrouver un poste dans l'établissement le plus proche de sa dernière affectation et de même nature. Pour bénéficier de cette priorité, il est nécessaire de faire figurer dans les vœux l'établissement dans lequel le poste a été supprimé. Dans ce cas le vœu commune et département correspondants et le vœu académie sont bonifiés. L'enseignant peut formuler d'autres vœux que ceux mentionnés précédemment. Si un de ces vœux, non bonifiés, est satisfait, il sera considéré comme en mutation et non en réaffectation et perdra le bénéfice de l'ancienneté acquise dans le poste précédent. Si à l'issue des vœux personnels aucune affectation n'est trouvée, les vœux de mesure de carte scolaire sont générés automatiquement.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ MCS en établissement : 1500 (*) points <ul style="list-style-type: none"> - pour l'établissement dans lequel le poste a été supprimé - pour le vœu commune de l'établissement - pour le vœu département de l'établissement - pour le vœu ACA (bonification applicable pour retrouver un poste dans la même discipline que la discipline sur laquelle il y a eu une mesure de carte pour l'intéressé) ✓ MCS sur ZR : 1500 (*) points <ul style="list-style-type: none"> - pour le vœu de l'ex-ZRE - pour vœu ZRD - pour le vœu ZRA
BONIFICATION POUR SEPARATION (fonctionnaires titulaires) Sous réserve que les conjoints exercent dans deux départements différents. Pour chaque année de séparation, la situation de séparation doit être justifiée et couvrir au moins une période de 6 mois pour une année scolaire considérée.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 50 (*) points pour ½ année de séparation ✓ 150 (**) points pour 1 année de séparation ✓ 170 (*) points pour 1,5 année de séparation ✓ 200 (*) points pour 2 années de séparation ✓ 250 (*) points pour 2,5 années de séparation ✓ 300 (*) points pour 3 années de séparation ✓ 350 (*) points pour 3,5 années de séparation ✓ 400 (*) points pour 4 ans et plus de séparation <p>Cette bonification s'applique sur le vœu départemental de résidence du conjoint. Sont considérées comme année de séparation, notamment : les périodes de congé parental (pour la moitié du temps de séparation) et de disponibilité accordées pour suivre son conjoint (pour la moitié du temps de séparation) et l'année de stage (compte pour une année pleine)</p> <p>Ne sont pas considérées comme années de séparation : les périodes de position de non-activité, les disponibilités autres que celles accordées pour suivre son conjoint, les congés de longue durée, longue maladie, de formation, les années durant lesquelles le conjoint effectue son service national ou est inscrit au pôle emploi, les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans le second degré (détachement...).</p>
BONIFICATION POUR SEPARATION (fonctionnaires stagiaires)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 150 (*) points pour 1 année de séparation au titre de leur année de stage.
2/ ELEMENTS COMMUNS PRIS EN COMPTE DANS LE CLASSEMENT	
ANCIENNETE DE SERVICE	
Classe normale Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps non reclassés à la date de « stagiarisation », l'échelon à prendre en compte est celui détenu dans le grade précédent sous réserve de joindre à la demande l'arrêté justificatif	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 7 points par échelon acquis au 31 août 2014 par promotion et au 1^{er} septembre 2014 par reclassement ou classement, ✓ 21 points minimum pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} échelons valable pour les vœux <i>ETAB – COM – GEO- DPT – ACA – ZRE –ZRD – ZRA</i>
Hors classe	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe <i>valable pour les vœux ETAB – COM – GEO- DPT – ACA – ZRE –ZRD – ZRA</i> ✓ 98 points pour les agrégés hors classe au 6^{ème} échelon pour 2 ans d'ancienneté dans l'échelon 6
Classe exceptionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points <i>valable pour les vœux ETAB – COM – GEO- DPT – ACA – ZRE –ZRD – ZRA</i>
ANCIENNETE DANS LE POSTE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une affectation ministérielle provisoire, une mise en disponibilité, en congé ou en réadaptation ✓ 10 points pour une période de service national actif accompli immédiatement avant une première affectation en tant que titulaire ✓ + 50 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste <p>L'ancienneté d'affectation est conservée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ changement de poste suite à un changement de corps pour les personnels précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ✓ changement de poste suite à mesure de carte scolaire ✓ fonctions de conseiller en formation continue <i>valable pour les vœux ETAB – COM – GEO- DPT – ACA – ZRE –ZRD – ZRA</i>

(*) tout poste

3/ CLASSEMENT DES DEMANDES AU TITRE DE LA SITUATION PERSONNELLE ET ADMINISTRATIVE	
STAGIAIRES	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste ✓ Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1000(*) points pour le vœu départemental correspondant à la dernière affectation en tant que titulaire, ainsi que pour le vœu académie (tout poste fixe –ZRD si l'agent était titulaire d'une ZR)
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Stagiaires, lauréats de concours <ul style="list-style-type: none"> - fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du second degré de l'EN, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex MI-SE et les ex-AED - les autres fonctionnaires stagiaires qui effectuent leur stage dans le second degré public ou dans un centre de formation COP 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 100 (*) points pour un vœu de type départemental ou plus large (DPT-ACA-ZRD-ZRA) jusqu'au 4^{ème} échelon (obtenu au 01/09/2014) ✓ 115(*) points pour un vœu de type départemental ou plus large (DPT-ACA-ZRD-ZRA) jusqu'au 5^{ème} échelon (obtenu au 01/09/2014) ✓ 130(*) points pour un vœu de type départemental ou plus large (DPT-ACA-ZRD-ZRA) à partir du 6^{ème} échelon (obtenu au 01/09/2014) ✓ 50(*) points sur leur premier vœu du type « tout poste dans le département » ou ZRD ou « tout poste dans l'académie ACA » ou ZRA, quel que soit son rang. <p>(NB : les enseignants qui ont utilisé ces bonifications au mouvement inter 2015 doivent en bénéficier pour le mouvement intra 2015).</p>
STABILISATION DES TZR Se reporter au paragraphe 2.1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 100(*) points sur le premier vœu départemental (DPT) formulé quel qu'il soit. ✓ 60 (*) points sur les vœux groupement de commune pour les TZR ayant 5 ans ou plus d'ancienneté de TZR, sans discontinuité dans la fonction de TZR. <p>Ces bonifications sont cumulables avec celles liées aux situations familiales et civiles.</p>
FONCTIONS SPECIFIQUES Titulaires de zone de remplacement Les points sont aussi comptabilisés pour les TZR entrants	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 20 points par année d'exercice effectif de fonctions de remplacement sur la même zone.
REINTEGRATION Personnels demandant leur réintégration après : un détachement, une période en TOM ou Mayotte ou en école européenne, une disponibilité, un congé avec libération de poste (sauf CLD), une affectation en réadaptation ou en réemploi, après une affectation dans l'enseignement supérieur.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1000 (*) points pour le département correspondant à la dernière affectation avant le départ, ainsi que pour le vœu académie pour un poste équivalent exemple pour un ex-TZR, 1000 (*) points pour le vœu ZRD correspondant à la ZR d'affectation avant le départ, ainsi que pour le vœu ZRA ✓ retour de PALD ou PACD suite à une perte de poste uniquement : Affectation en établissement : 1500(*) points <ul style="list-style-type: none"> - pour l'établissement dans lequel l'agent était affecté avant départ - pour le vœu « commune » de l'établissement - pour le vœu départemental de l'établissement - pour le vœu ACA affectation sur ZR : 1500(*) points <ul style="list-style-type: none"> - pour le vœu de l'ex-ZRE - pour le vœu ZRD - pour le vœu ZRA
MOBILITE Changement de discipline accordé avant le 1 ^{er} septembre 2010 (disposition temporaire) : Changement de discipline à la demande de l'intéressé, dans le cadre d'un souhait de mobilité non lié à l'impossibilité d'exercer dans la discipline de recrutement.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 30 points sur tous les vœux pour la première mutation dans la nouvelle discipline ✓ +50(*) points sur un vœu commune ou géographique ✓ + 150(*) points sur un vœu départemental ou ZRD <p>Maintien de l'ancienneté dans le dernier poste occupé en établissement avant l'affectation en ZR pour reconversion.</p>
RECONVERSIONS Changement de discipline, compte tenu de l'impossibilité d'exercer la discipline de recrutement.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 150 (*) points sur les vœux Groupement de communes et 300(*) points sur les vœux département pour la première mutation dans la nouvelle discipline, sauf engagements précédents lors des CAPA réunies avant l'année civile 2014.
PROFESSEURS AGREGES	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 135 points pour les professeurs agrégés demandant des postes en lycée (à l'exclusion des professeurs dont la discipline n'est enseignée qu'en lycée). ✓ 500 points pour les professeurs agrégés faisant le vœu du type « lycée dans l'académie » : ACA Lycée <p>(ce qui sous-entend tous les lycées de l'académie) : faire ce vœu signifie que n'importe quel lycée de l'académie peut être obtenu.</p> <p>En cas d'extension cette bonification n'est pas prise en compte.</p>

(*) tout poste

3/ CLASSEMENT DES DEMANDES AU TITRE DE LA SITUATION PERSONNELLE ET ADMINISTRATIVE	
CONJOINT A MOBILITE OBLIGATOIRE Agent dont le conjoint est nommé dans un des emplois supérieurs, pour lesquels la nomination est laissée à la décision du gouvernement ou dans un emploi fonctionnel	✓ 150 (*) points sur le vœu tout poste fixe dans le département ou la ZRD du département d'affectation du conjoint ✓ 60 (*) points sur le vœu tout poste fixe sur un vœu géographique dans le département d'affectation du conjoint.
MUTATIONS SIMULTANÉES ✓ Mutations simultanées (entre conjoints) Les vœux doivent être identiques et dans le même ordre. Entre deux conjoints titulaires et un agent stagiaire si ce dernier est ex titulaire d'un corps géré par le service des personnels de l'enseignement scolaire ✓ Mutations simultanées (non conjoints) Les vœux doivent être identiques et dans le même ordre	✓ 100(*) points pour un vœu de type département (tout poste fixe ou ZRD) ou académique (ACA - ZRA) Cette situation ne donne pas lieu à attribution de bonification pour année de séparation ✓ 60(*) points pour les vœux de type commune, groupe ordonné de communes Aucune bonification particulière NB : les candidats entrant dans l'académie ne peuvent se prévaloir d'une demande de mutation simultanée que lorsqu'elle a été introduite et validée lors de la phase inter-académique
DEMANDES FORMULEES AU TITRE DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT Dans le cadre d'une garde conjointe ou alternée et afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite, les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence de l'enfant. Pour les personnels exerçant seules l'autorité parentale (veuves, célibataires, ...) la situation sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...). Valable pour toute situation concernant un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2015 (justification par décision de justice pour garde alternée).	✓ 150(*) points + 75(*) points par enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2015 pour un vœu de type départemental (tout poste fixe ou ZRD) ou académique (ACA – ZRA) ✓ 60(*) points + 75(*) points par enfant de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2015 pour un vœu de type Commune ou groupement ordonné de commune. <i>Cette bonification s'applique sur les vœux de type commune ou plus larges (COM – GEO – DPT – ZRD – ZRA)</i>
SITUATION PARTICULIERE DES ENSEIGNANTS DE LA FORMATION CONTINUE Situation particulière des enseignants de la formation continue affectés définitivement en formation continue et hors ingénierie de formation.	✓ 150(*) points sur le vœu « tout poste fixe dans le département » dans lequel se situe le lieu d'exercice pour une mutation volontaire. ✓ En cas de perte de poste en formation continue (Mesure de carte scolaire), il y aura application des règles de mesures de carte (voir barème page 28)

(*) tout poste

(*) Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclue aucun type d'établissement, de section ou de service où il peut statutairement être affecté.

Les agrégés en mesure de carte scolaire peuvent néanmoins exclure les collègues

NB : il est interdit de changer de stratégie entre le mouvement inter et le mouvement intra (rapprochement de conjoint, mutation simultanée, discipline de participation...)

ANNEXE X

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR AVEC LA CONFIRMATION DE LA DEMANDE

A - Les candidats ayant participé à la phase inter-académique sont dispensés de fournir les pièces justificatives, sauf :

- les candidats liés par un PACS établi entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} septembre 2014 devront fournir une attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune, revenus 2014, délivrée par le centre des impôts (**à défaut de fournir cette preuve leur mutation au mouvement inter académique pourra être rapportée**)
- tout élément nouveau dans votre situation,
- situation de handicap, médicale ou sociale grave (voir ci-dessous)

B - Les candidats ayant participé uniquement à la phase intra-académique doivent fournir les pièces justificatives suivantes :

BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION FAMILIALE

Joindre en fonction de la situation :

1. - pour le rapprochement de conjoints ou d'agents non mariés ayant charge d'enfants (âgés de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2015) ou d'agents liés par un PACS (la date de prise en compte est fixée au 1er septembre 2014) :

- attestation récente d'activité du conjoint, datée et signée, faisant apparaître le lieu d'activité,
- en cas de chômage du conjoint, attestation récente d'inscription au pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint,
- justificatif du domicile du conjoint (quittance loyer, EDF, téléphone)
- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS établi avant le 1^{er} septembre 2014,
 - + si le PACS a été établi entre le 1er janvier 2014 et le 1er septembre 2014, fournir l'attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune, revenus 2014, délivrée par le centre des impôts
- en cas d'enfant à naître, le certificat de grossesse recevable est celui qui prévoit une naissance antérieure au 1^{er} septembre 2015 et délivré avant le 9 avril 2015 et accompagné, pour l'agent non marié, d'une attestation de reconnaissance anticipée.

2. - pour la demande formulée au titre de la résidence de l'enfant

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant (âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2015)
 - toute pièce justifiant la garde d'enfant à charge (notamment pour les agents divorcés ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant). Pour la garde conjointe ou alternée, joindre en plus toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants.
 - pour les personnes isolées outre la photocopie de livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)

HANDICAP, SITUATION SOCIALE ET SITUATION MEDICALE GRAVE DE L'ENFANT

Les personnels en poste dans l'académie doivent avoir déposé un dossier particulier **pour** le jeudi 2 avril 2015 (voir page 10, de la présente circulaire).

Les personnels entrant dans l'académie devront, dès connaissance de leur nomination, prendre contact avec les services DPE 1 ou DPE 2, pour déposer, auprès de Madame le médecin conseil un dossier justificatif (avec pli médical confidentiel) ou auprès de Madame l'assistante sociale du rectorat dans les meilleurs délais et au plus tard le jeudi 2 avril 2015.

Les 1000 points de bonification attribués lors du mouvement inter ne sont pas systématiquement accordés lors de la phase intra.

LES PIECES JUSTIFICATIVES DOIVENT ETRE NUMEROTEES ET JOINTES A L'ACCUSE DE RECEPTION DE LA DEMANDE DE MUTATION SOUS LA RESPONSABILITE DU CANDIDAT, POUR LE 9 AVRIL 2015.

MOUVEMENT DES P.E.G.C.

La saisie des vœux aura lieu du 19 mars au 2 avril 2015 à 17 heures par Internet : <https://bv.ac-poitiers.fr/lilmac/Lilmac>

Les confirmations de demandes de mutations seront adressées par courrier postal, dans les établissements à compter du 3 avril 2015: elles devront être vérifiées, signées et retournées au rectorat - DPE 2 **pour le 9 avril 2015**, délai de rigueur.

Le mouvement académique s'effectuera selon une procédure identique aux années précédentes. Aucune liste de postes vacants ou susceptibles de l'être n'est publiée. Les P.E.G.C. peuvent demander tout poste correspondant à leurs vœux. Les numéros de code des établissements figurent dans le document : « répertoire des établissements publics d'enseignement et de services » du Ministère de l'éducation nationale et sur SIAM.

Ils peuvent formuler 15 vœux au maximum portant sur des établissements, communes, groupements de communes ou départements.

Le barème retenu pour les affectations est décrit ci-dessous.

BONIFICATIONS LIEES A L'ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE

1,5 point par année d'ancienneté générale

MAX : 50 points

(le décompte des années d'AGS et de stabilité dans le poste est arrêté au 1^{er} septembre de la rentrée scolaire pour laquelle est établie la demande de mutation)

A partir du 11^{ème} mois, on compte 1 année complète.

BONIFICATIONS LIEES A LA STABILITE DANS LE POSTE (en qualité de PEGC titulaire)

- moins de 3 années scolaires complètes	0 point	
- à partir de 3 années scolaires complètes	3 points	
- à partir de 4 années scolaires complètes	6 points	
- à partir de 5 années scolaires complètes	9 points	
- à partir de 6 années scolaires complètes	15 points	MAX : 15 points et au-delà

Les années entamées ne sont arrondies qu'au delà de 6 mois :
Exemples : 3 ans 6 mois = 3 points
3 ans 8 mois = 6 points

Déduire de l'élément stabilité dans le poste

- les années passées en disponibilité (ancienneté appréciée dans le poste précédent)
- les années passées en congé parental
- les années passées en congé de mobilité

En revanche, les années passées en congé de formation professionnelle sont prises en compte.

N.B. : Pour **les P.E.G.C. détachés à l'étranger**, le décompte s'effectue à partir de la date de nomination dans le dernier pays d'affectation.

Pour les titulaires sur zone de remplacement : le décompte de l'élément stabilité dans le poste s'effectue à partir de la 1^{ère} nomination en qualité de titulaire sur zone de remplacement

BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION FAMILIALE OU CIVILE

ENFANT A CHARGE :

3 points par enfant à charge de 0 à 20 ans

(fournir les pièces justificatives)

5 points par enfant handicapé (repérables avec le code 01)

Pour les enfants à charge à partir de 18 ans, ils sont repérables dans le fichier avec le code 02 (code utilisé également pour enfant chômeur)

(Fournir certificat de scolarité, faculté, pôle emploi...)

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS :

La bonification concerne les PEGC mariés au plus tard le 1er septembre 2013, liés par un pacte civil de solidarité (P.A.C.S.) au plus tard le 1^{er} septembre 2014 ou vivant maritalement et ayant au moins un enfant reconnu par l'un et l'autre au 1^{er} septembre 2014.

- | | |
|--|--|
| - jusqu'à 15 km de séparation | 0 point |
| - au-delà de 15 km jusqu'à 30 km de séparation | 5 points/année |
| - au-delà de 30 km de séparation
(Fournir un certificat de travail du conjoint) | 10 points/année MAX : 30 points |

La distance à prendre en compte est celle qui sépare la commune de résidence administrative du demandeur, de la commune de résidence administrative du conjoint si celui-ci est fonctionnaire, ou de la commune du lieu de travail du conjoint si celui-ci n'est pas fonctionnaire.

La bonification est accordée dans la mesure où les vœux du demandeur tendent au rapprochement de la résidence administrative ou du lieu de travail du conjoint ou du concubin (à condition, dans ce dernier cas, qu'il y ait un enfant reconnu – joindre une photocopie du livret de famille et un certificat du maire).

La bonification n'est pas accordée lorsque les vœux tendent au rapprochement du domicile familial éloigné à la fois de la résidence administrative du demandeur, et de celle du lieu de travail de son conjoint.

L'attribution des bonifications liées à la situation familiale est subordonnée à la production des pièces justificatives suivantes :

- photocopie du livret de famille
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité
- attestation de l'activité professionnelle du conjoint

SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Elles seront appréciées par l'administration et examinées en CAPA. : **5 points.**

NB : pour information le mouvement intra académique des PEGC sera examiné à la CAPA « notation – tableau d'avancement » du mercredi 13 mai 2015.

ANNEXE XII

Document à retourner à :

RECTORAT DE POITIERS

22, rue Guillaume VII Le Troubadour – CS 40625
86022 Poitiers cedex

Bureau DPE 1 pour les agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement des disciplines générales et les COP

Bureau DPE 2 pour les P.EPS, PLP, CPE et les agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement des disciplines techniques
ou

par courriel : dpe1@ac-poitiers.fr / dpe2@ac-poitiers.fr

PREFERENCES RELATIVES A VOTRE AFFECTATION SUR ZONE DE REMPLACEMENT

Nom : Prénom :

Corps / Discipline :

Vous avez été affecté(e) sur la zone de remplacement :

Vous avez la possibilité d'émettre des vœux d'affectation pour un poste à l'année à la rentrée 2015.

Vous pouvez formuler jusqu'à 5 préférences d'affectation (établissement, commune ou groupe de communes) à l'intérieur de la zone de remplacement (y compris en précisant un type d'établissement).

Je vous rappelle que le recteur procède à l'affectation des personnels concernés dans l'intérêt du service et que la priorité est de pourvoir les postes à l'année.

Conformément aux nécessités du service et dans un souci de diversification des expériences, les professeurs agrégés et certifiés TZR peuvent être affectés à l'année ou en suppléance en lycée professionnel.

L'affectation d'un enseignant dans une discipline autre que celle (ou celles) de son recrutement ne peut se faire qu'avec son accord. Les professeurs de lycée professionnel TZR ne peuvent être affectés à l'année ou en suppléance que dans un établissement public dispensant un enseignement professionnel.

N°	Nature du vœu (ETB, COM, GEO)	Libellé	type d'établissement
1
2
3
4
5

Observation :

A....., le.....

Signature

ANNEXE XIII : Mouvement intra académique des enseignants certifiés, agrégés ou adjoint d'enseignement des disciplines techniques

Suite à la création du Capet sciences industrielles de l'ingénieur (arrêté du 17 mars 2011 publié au J.O. du 2 avril 2011) et de l'agrégation sciences industrielles de l'ingénieur (arrêté du 25 novembre 2011 publié au J.O. du 10 janvier 2012), les enseignants relevant de l'une des 42 valences appartenant aux sciences et techniques industrielles (STI) seront désormais affectés dans l'un des 4 champs disciplinaires des sciences industrielles de l'ingénieur (SII), répertoriés ci-dessous :

- Architecture et construction (L1411)
- Énergie (L1412)
- Information et numérique (L1413)
- Ingénierie mécanique (L1414)

Les PLP de même que les enseignants recrutés en technologie (L1400) ne sont pas concernés par ce dispositif et participent au mouvement, à l'instar des années précédentes, dans leur discipline de recrutement.

La présente annexe va étudier les différentes possibilités s'offrant aux personnels concernés souhaitant participer à la phase intra-académique du mouvement 2015.

Les tableaux ci-dessous détaillent par corps les possibilités offertes aux candidats. Leur attention est attirée sur le fait qu'aucun panachage ni aucun cumul ne sera possible.

À titre d'exemple :

- Un certifié dont la discipline de recrutement, mentionnée sur l'arrêté ministériel, est « sciences industrielles de l'ingénieur option énergie » (1412E), choisira de participer au mouvement soit en technologie (L1400), soit en sciences industrielles de l'ingénieur option énergie (L1412). Il ne participera au mouvement que dans une seule de ces deux disciplines.
 - Un agrégé dont la discipline de recrutement, mentionnée sur l'arrêté ministériel, est « sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique » (1415A), choisira de participer au mouvement soit en technologie (L1400), soit en sciences industrielles de l'ingénieur option énergie (L1412), soit en sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique (L1413). Il ne pourra pas participer dans plusieurs disciplines.
- le choix effectué lors de la phase inter académique, lors de la période de saisie des vœux, vaut également pour la phase intra-académique : aucun changement de stratégie ne sera accepté.

Candidats agrégés				
Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1414 A Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique	1415 A Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique	1416 A Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions	
L1400 Technologie	Oui	Oui	Oui	
L1411 Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Non	Non	Oui	
L1412 Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Non	Oui	Oui	
L1413 Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Non	Oui	Non	
L1414 Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	Oui	Non	Non	
Candidats certifiés				
Discipline de mouvement	Disciplines de recrutement			
	1411E Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	1412E Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	1413E Sciences industrielles de l'ingénieur option informatique et numérique	1414E Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
L1400 Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L1411 Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Oui	Non	Non	Non
L1412 Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Non	Oui	Non	Non
L1413 Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Non	Non	Oui	Non
L1414 Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	Non	Non	Non	Oui